

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
Règlement type
(Vingt et unième édition révisée)

Rectificatif

NOTE : Les rectificatifs à la vingt et unième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <https://unece.org/rev-21-2019>

Volume I

1. Chapitre 1.2, 1.2.1, définition de « Liquide », note de bas de page 1

Au lieu de ECE/TRANS/257 (numéro de vente: F.16.VIII.1) lire ECE/TRANS/275 (numéro de vente: F.18.VIII.1)

2. Chapitre 1.2, 1.2.1, définition de “Manuel d'épreuves et de critères”

Au lieu de intitulée "Manuel d'épreuves et de critères" lire ainsi intitulée

3. Chapitre 1.2, 1.2.1, dans la définition de « Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) »

Au lieu de peut se produire pour une matière lire peut se produire dans une matière

4. Chapitre 2.1, 2.1.3.5.2, première phrase

Sans objet en français.

5. Chapitre 2.4, 2.4.2.3.2.3, sous le tableau, remarques 4) et 6)

Au lieu de et 7.1.5.3.1.3 lire à 7.1.5.3.6

6. Chapitre 2.7, 2.7.2.4.1.3 f)

Au lieu de il doit satisfaire à l'une des dispositions du 2.7.2.3.5 a) à f) lire l'une des dispositions du 2.7.2.3.5 a) à f) soit satisfaite

7. Chapitre 2.7, 2.7.2.4.1.4 c)

Au lieu de il doit satisfaire à l'une des dispositions du 2.7.2.3.5 a) à f) *lire* l'une des dispositions du 2.7.2.3.5 a) à f) soit satisfaite

8. Chapitre 2.7, 2.7.2.4.1.7 e)

Au lieu de il doit satisfaire à l'une des dispositions du 2.7.2.3.5 a) à f) ou à l'une des dispositions d'exclusion du 2.7.1.3 *lire* l'une des dispositions du 2.7.2.3.5 a) à f) soit satisfaite ou l'une des dispositions d'exclusion du 2.7.1.3 soit satisfaite

9. Chapitre 3.2, Liste des marchandises dangereuses, No ONU 2037, colonne (9)

Au lieu de PP17 *lire* PP17,

10. Chapitre 3.2, Liste des marchandises dangereuses, No ONU 2913, colonne (2)

Au lieu de (SCO-I ou SCO-II) *lire* (SCO-I, SCO-II ou SCO-III)

11. Chapitre 3.3, DS 241

Au lieu de

un comportement de matières inflammables lorsqu'elles sont soumises à l'épreuve No 1

lire

un comportement de matières solides inflammables lorsqu'elles sont soumises à l'épreuve N.1

12. Chapitre 3.3, DS 241

Au lieu de granulométrie inférieure ou égale à 1,25 mm *lire* granulométrie inférieure à 1,25 mm

13. Chapitre 3.3, DS 283, à la fin du premier paragraphe

Sans objet en français.

14. Chapitre 3.3, DS 301, deuxième paragraphe

Au lieu de de machines ou appareils *lire* d'objets

15. Chapitre 3.3, DS 309, dernier paragraphe

Au lieu de en tant que nitrate d'ammonium *lire* en tant qu'émulsion, suspension ou gel de nitrate d'ammonium servant à la fabrication d'explosifs de mine (ENA)

16. Chapitre 3.3, DS 310, troisième paragraphe

Supprimer et emballées conformément aux instructions d'emballage P908 du 4.1.4.1 ou LP904 du 4.1.4.3, selon les cas

17. Chapitre 3.3, DS 376, Nota, dans la première phrase

Au lieu de caractéristiques *lire* éléments

18. Chapitre 3.3, DS 376, Nota, alinéa b)

Au lieu de et éventuel *lire* ou

19. **Chapitre 3.3, DS 376, Nota, alinéa e)**
Au lieu de dispositifs lire éléments
20. **Chapitre 3.3, DS 377, dernier paragraphe**
Supprimer et emballées conformément aux instructions d'emballage P908 du 4.1.4.1 ou LP904 du 4.1.4.3, selon les cas
21. **Appendice A, Classe 7, No ONU 2913, Désignation officielle de transport**
Au lieu de (SCO-I ou SCO-II) lire (SCO-I, SCO-II ou SCO-III)
22. **Index alphabétique, pour « MATIÈRES RADIOACTIVES, OBJETS CONTAMINÉS SUPERFICIELLEMENT (SCO-I ou SCO-II) non fissiles ou fissiles exceptés », colonne « Nom et description »**
Au lieu de (SCO-I ou SCO-II) lire (SCO-I, SCO-II ou SCO-III)

Volume II

23. **Chapitre 4.1, 4.1.1.10, à la fin du paragraphe d'introduction avant les alinéas, au début de l'alinéa b) et au début de l'alinéa c)**
Supprimer ou
24. **Chapitre 4.1, 4.1.1.10, à la fin de l'alinéa b)**
Ajouter ou
25. **Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P200 5), après k**
Ajouter :
Dispositions spécifiques à certains gaz
l: Le No ONU 1040, oxyde d'éthylène, peut aussi être emballé dans des emballages intérieurs en verre ou métalliques, hermétiquement scellés, convenablement rembourrés dans des caisses en carton, en bois ou en métal et satisfaisant au niveau d'épreuve du groupe d'emballage I. La quantité maximale admise est de 30 g pour les emballages intérieurs en verre, et de 200 g pour les emballages intérieurs métalliques. Après le remplissage, chaque emballage intérieur doit être soumis à une épreuve d'étanchéité dans un bain d'eau chaude ; la température et la durée de l'épreuve doivent être telles que la pression interne atteigne la valeur de la pression de vapeur de l'oxyde d'éthylène à 55 °C. La masse nette maximale dans un emballage extérieur ne doit pas dépasser 2,5 kg.
26. **Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P400 2) et 3), deuxième phrase**
Substituer au texte existant :
Les emballages intérieurs doivent être munis de bouchons filetés ou de fermetures physiquement maintenues en place par tout moyen permettant d'empêcher le dégagement ou le relâchement de la fermeture en cas de choc ou de vibration au cours du transport.
27. **Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P622, disposition supplémentaire 1**
Sans objet en français.

28. **Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P622, disposition supplémentaire 4**
Au lieu de à au moins 165 g *lire* d'au moins 165 g
29. **Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P622, disposition supplémentaire 4**
Au lieu de à au moins 480 g *lire* d'au moins 480 g
30. **Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P622, disposition supplémentaire 7**
Au lieu de de matières de rembourrage appropriées *lire* de matériau de rembourrage approprié
31. **Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP622, disposition supplémentaire 4**
Au lieu de à au moins 165 g *lire* d'au moins 165 g
32. **Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP622, disposition supplémentaire 4**
Au lieu de à au moins 480 g *lire* d'au moins 480 g
33. **Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP622, disposition supplémentaire 7**
Au lieu de de matières de rembourrage appropriées *lire* de matériau de rembourrage approprié
34. **Chapitre 4.3, 4.3.2.5**
Au lieu de voir 4.1.9.2.3 *lire* voir 4.1.9.2.4
35. **Chapitre 5.1, 5.1.5.1.3**
Au lieu de voir 1.1.2.4 *lire* voir 1.5.4
36. **Chapitre 5.1, 5.1.5.3.2, premier paragraphe, deuxième phrase**
Au lieu de la dose *lire* le débit de dose
37. **Chapitre 5.2, 5.2.1.1, deuxième phrase**
Au lieu de emballages *lire* colis
38. **Chapitre 6.1, 6.1.3.13, dernière phrase**
Première correction sans objet en français.
39. **Chapitre 6.1, 6.1.3.13, dernière phrase, après « à proximité »**
Insérer immédiate
40. **Chapitre 6.3, 6.3.4.1, troisième phrase**
Sans objet en français.
41. **Chapitre 6.3, 6.3.5.3.2.2, dans la phrase d'introduction, après « la forme d'un fût »**
Insérer ou d'un bidon (jerricane)
42. **Chapitre 6.3, 6.3.5.3.2.2 a) et b)**
Au lieu de rebord *lire* bord

43. **Chapitre 6.3, 6.3.5.3.2.2 c)**
Au lieu de sur le côté lire sur la virole ou sur le côté
44. **Chapitre 6.4, 6.4.23.2.1 b) ii)**
Au lieu de Qu'à lire Que
45. **Chapitre 6.4, 6.4.23.12 a)**
Au lieu de A/132/B(M)F-96 lire A/132/B(M)F
46. **Chapitre 6.4, 6.4.23.12 a)**
Au lieu de A/132/B(M)F-96T lire A/132/B(M)FT
47. **Chapitre 6.4, 6.4.23.12 a)**
Au lieu de A/139/IF-96 lire A/139/IF
48. **Chapitre 6.4, 6.4.23.12 a)**
Au lieu de A/145/H(U)-96 lire A/145/H(U)
49. **Chapitre 6.4, 6.4.23.12 b)**
Au lieu de A/132/B(M)F-96 lire A/132/B(M)F
50. **Chapitre 6.4, 6.4.23.12 b)**
Au lieu de CH/28/B(M)F-96 lire CH/28/B(M)F
51. **Chapitre 6.4, 6.4.23.12 c)**
Au lieu de A/132/B(M)F-96 (Rev.2) lire A/132/B(M)F (Rev.2)
52. **Chapitre 6.4, 6.4.23.12 c)**
Au lieu de A/132/B(M)F-96(Rev.0) lire A/132/B(M)F (Rev.0)
53. **Chapitre 6.4, 6.4.23.12 d)**
Au lieu de A/132/B(M)F-96(SP503) lire A/132/B(M)F (SP503)
54. **Chapitre 6.4, 6.4.24.3**
Supprimer de 1973, de 1973 (version amendée),
55. **Chapitre 6.4, 6.4.24.6, dernière phrase**
Sans objet en français.
- 56-57. **Chapitre 6.5, 6.5.2.1.3, dernière phrase**
Première et deuxième corrections sans objet en français.
58. **Chapitre 6.5, 6.5.2.1.3, dernière phrase, après « à proximité »**
Insérer immédiate

59. Chapitre 6.5, 6.5.4.5.3 a)

Sans objet en français.

60. Chapitre 6.5, 6.5.4.5.3 b)

Sans objet en français.

61. Chapitre 6.6, 6.6.3.4, dernière phrase

Première correction sans objet en français.

62. Chapitre 6.6, 6.6.3.4, dernière phrase, après « à proximité »

Insérer immédiate

63. Chapitre 7.1, 7.1.8.3.3 b)

Au lieu de les limites d'intensité de rayonnement *lire* les limites de débit de dose
